

Règlement de fonctionnement de la Maison des jeunes de la Ville de La Trinité

La Maison des Jeunes (MDJ) est un service public géré par la Ville de La Trinité, déclaré au Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports conformément à la réglementation regroupée dans le Code de l'Action Sociale et des Familles, articles L.227-1 à L.227-12 et L.133.6.

La Ville de La Trinité souhaite promouvoir au travers des services qu'elle propose pour la jeunesse, les valeurs républicaines, la mixité sociale, la mixité filles/garçons, le respect des personnes, le respect des règles de vie en collectivité ainsi que le vivre ensemble. Ces valeurs sont travaillées tout au long de l'année par l'ensemble des équipes de la Direction de l'éducation de l'enfance et de la jeunesse qui encadrent le jeune public. Un travail en partenariat avec les différents services de la collectivité ainsi qu'avec les associations locales permet à la structure de développer des activités qui amènent les jeunes à s'ouvrir aux autres, à s'épanouir et à se socialiser tout en respectant les règles et les valeurs de la République. La Maison des jeunes est un lieu d'accueil, d'écoute, de rencontres, d'échanges, d'informations et d'animations pour les jeunes collégiens et lycéens trinitaires.

Le présent règlement a été établi en vue d'assurer un bon fonctionnement et une bonne gestion de la structure. Chaque jeune doit s'y conformer dans l'intérêt collectif. Toute inscription à la Maison des Jeunes entraîne l'acceptation de ce règlement. Il est affiché sur place et remis aux familles qui l'acceptent lors de l'inscription.

ARTICLE 1 : HORAIRES D'OUVERTURE

Les horaires d'ouverture de la structure sont :

A : Hors vacances scolaires :

- ✓ Mercredi après-midi de 12h à 18h en « Accueil libre »
- ✓ Tous les vendredis soir de 17h à 22h ou en fonction des activités ½ journée (soirée) dit les vendredis thématiques
- ✓ Tous les samedis : activité journée

B : Pendant les vacances scolaires :

- ✓ Toutes les vacances scolaires, sauf sur les vacances de Noël et sur les deux dernières semaines du mois d'Août
- ✓ Petites vacances scolaires : Programmes d'activités par module de 2 ou 3 jours (du lundi au vendredi) de 9h à 17h ou de 14h à 23h en fonction des activités prévues au programme
- ✓ Grandes vacances scolaires : Programme d'activité à la semaine (du lundi au vendredi de 9h30 à 18h00)

ARTICLE 2 : MODALITES D'ADHESION ET D'INSCRIPTION

A : Adhésion

L'adhésion se fait au Guichet Famille situé au 12 rue de l'hôtel de ville - 06340 La Trinité ou à l'accueil du Palais des Sports situé rue Michéo - 06340 La Trinité.

Un jeune peut adhérer à la structure :

- ✓ Si au moins l'un des parents est domicilié sur la commune de La Trinité
- ✓ Dès l'entrée au collège (ou 11 ans) jusqu'à 17 ans inclus
- ✓ En fonction des places disponibles
- ✓ S'il a signé conjointement avec ses parents le présent règlement de fonctionnement et la charte du vivre ensemble

Durée de l'adhésion

Elle donne lieu au versement d'une cotisation valable pour une année scolaire de septembre à mi-août, cette inscription est renouvelable chaque année. Elle entraîne automatiquement l'accueil en accès libre.

- ✓ Elle lui permet de fréquenter la Maison des Jeunes selon les horaires d'ouverture et de s'inscrire pour les activités proposées que cela soit en période scolaire ou extrascolaire
- ✓ L'adhésion à la Maison des Jeunes est possible en cours d'année au même tarif forfaitaire annuel

B : Modalités d'inscriptions aux activités

Cette inscription se fait auprès du guichet famille ou de l'accueil du Palais des sports par le jeune ou un responsable du jeune en fonction des places disponibles.

Inscription aux activités périscolaires

Les « Accueil libre » ne nécessitent aucune inscription préalable. Il suffit de s'être acquitté de l'adhésion à la Maison des Jeunes. Pour tous les autres accueils (soirées à thème ou activités du samedi), le nombre de place étant limité, il est nécessaire de s'inscrire au moins 7 jours avant l'activité.

Inscription aux vacances scolaires

Le règlement de la participation familiale se fait sur facture établit en fin de mois, soit en espèces avec appoint, chèque à l'ordre du "Trésor Public", chèque Vacances ANCV ou prélèvement automatique. Dans le cadre où la famille opte pour le prélèvement automatique, le paiement se fera mensuellement à terme échu et dans les conditions fixées par le règlement financier.

Pour les séjours et mini-séjours, un système de préinscription est mis en place. Se référer au règlement de fonctionnement des séjours pour en connaître tous les détails.

ARTICLE 3 : L'ACCUEIL EN ACCÈS LIBRE

Il correspond aux horaires d'ouverture de la structure. Lors de cet accueil, les jeunes évoluent de façon autonome, encadrés par l'équipe pédagogique uniquement dans l'enceinte des locaux (City-stade et terrain extérieur compris) et peuvent utiliser les jeux mis à leur disposition (baby-foot, billard, jeux de société, consoles, etc.). Ils arrivent et partent librement de la structure, hors de laquelle ils ne sont plus sous la responsabilité des animateurs. Les parents qui ne souhaitent pas que leur enfant puisse sortir seul doivent le signaler à la direction de la MDJ et bien préciser la ou les personnes autorisées à venir le chercher. Il est impératif de notifier au responsable de l'équipe pédagogique toutes les recommandations (qui restent confidentielles) concernant le jeune et pouvant influencer sur la vie du groupe. Outre le fait qu'elle permet au jeune de fréquenter la MDJ en accès libre, l'adhésion annuelle est le préalable pour s'inscrire aux activités proposées.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION DES PROGRAMMES D'ACTIVITÉS

Les programmes d'activités (extrascolaires et vacances) sont communiqués aux familles par :

- Courriel et via le portail familles, avant la période concernée
- Ils sont également disponibles au guichet famille et dans les différents accueils communaux (Mairie, Ecole de Musique, Palais des sports...)

Si le programme venait à être modifié, une activité de remplacement sera proposée.

Vous trouverez sur les programmes plusieurs informations :

Les horaires :

- Les horaires des journées/soirées sont spécifiées sur les programmes, en cas de changement, vous serez informés
- Si les responsables ont donné leur autorisation sur le « Dossier Jeune » rempli au moment de l'adhésion, le jeune pourra partir seul à la fin d'une journée (à partir 17h) ou d'une soirée (à partir 22h30) ;
- Aucun départ ne sera accordé en cours de journée ou soirée, l'inscription se faisant pour la journée ou soirée entière.

Le repas :

- « Apporter son pique-nique » en sortie ou à la MDJ noté sur le programme : les jeunes doivent venir avec leur repas froid dans une mini glacière iso thermique
- « Repas intégré » noté sur le programme : les jeunes n'ont pas à prévoir leur repas

Affaires à prévoir :

- En période de chaleur, à chaque journée/soirée avec inscription, les jeunes doivent impérativement venir avec un petit sac à dos, une bouteille d'eau de 1.5 litres minimum, une casquette, de la crème solaire
- Avoir une tenue adaptée à l'activité (survêtement, baskets...)
- Informations complémentaires spécifiques à chaque journée/soirée en fonction des besoins

ARTICLE 5 : TARIFICATION

Lors de ces activités, les jeunes sont encadrés de façon permanente par des animateurs diplômés.

A. Modalités

Les tarifs sont fixés par une délibération du Conseil municipal ou un arrêté municipal fixant les prix des prestations comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, dans l'article R2221-97 :

- La participation de la famille sera calculée en fonction du montant de ses ressources, en prenant en compte le quotient familial et conformément à la réglementation de la branche famille (CAF)
- En l'absence de justificatif de revenu, le régisseur appliquera automatiquement le tarif le plus élevé (tarif plafond)

B. Remboursement-Annulation

- L'adhésion annuelle à la Maison des Jeunes de La Trinité ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement ;
- Toute prestation réservée, après une inscription sur une activité avec participation familiale, seront facturées ;
- Seuls les cas d'hospitalisation, de maladie pièces justificatives à l'appui feront l'objet d'une annulation de sa facturation ;
- En cas de facture impayée, la Direction procédera à une première relance. En cas de non réponse, une mise en demeure sera effectuée. Sans règlement de la totalité de la somme due, le Trésor Public pourra procéder au recouvrement.

ARTICLE 6 : SANTE, SUIVI SANITAIRE, ACCUEIL DES JEUNES PORTEURS DE HANDICAP

En complément de la fiche sanitaire remplie à l'adhésion, il est demandé aux responsables du jeune de porter à la connaissance du directeur, toute évolution de l'état de santé de son enfant.

- ✓ Aucun médicament ne pourra être administré à votre enfant sans prescription médicale
- ✓ Si votre enfant suit un traitement médical, vous devez fournir dans une enveloppe marquée au nom de l'enfant :
 - L'ordonnance du médecin
 - Les médicaments correspondant à la prescription médicale dans leurs emballages d'origine avec la notice explicative
- ✓ En cas de maladie contagieuse, votre enfant ne pourra être accepté à la Maison des Jeunes

Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I)

- ✓ Si votre enfant bénéficie d'un P.A.I, vous devez informer le directeur et fournir le document

Une rencontre sera mise en place afin que ce dernier soit adapté au fonctionnement de la Maison des Jeunes.

L'accueil des enfants porteurs de handicap ou atteints de troubles de la santé est possible, à condition que leur état soit adapté au fonctionnement de la MDJ. Afin de déterminer la faisabilité de cet accueil, chaque situation fera l'objet d'une étude attentive et une rencontre entre les parents et la Responsable des ALSH sera systématiquement organisée, l'objectif étant d'assurer un accueil de qualité garantissant la sécurité et le bien-être du jeune.

ARTICLE 7 : ASSURANCE

Il est impératif de souscrire un contrat d'assurance et de vérifier auprès de la compagnie d'assurance que votre enfant est bien couvert sur l'ensemble des temps qu'il passe à la Maison des Jeunes (Responsabilité civile périscolaire et extrascolaire).

Une attention particulière sera portée sur les activités spécifiées sur les programmes d'activités.

ARTICLE 8 : REGLES DE VIE

Tout jeune fréquentant la MDJ doit :

- signaler son arrivée , son départ et son éventuel retour aux animateurs Il ne sera toléré qu'une seule sortie temporaire par demi-journée (ne concerne pas les Vacances Ados) ;
- respecter les consignes, les horaires et l'organisation prévue dans le cadre des activités avec inscription ;
- respecter l'autre dans son intégrité physique et morale ;
- faire attention au matériel ainsi qu'aux lieux mis à sa disposition, toute dégradation volontaire sera facturée aux parents, après information de ces derniers ;

- avoir une tenue décente et adaptée aux activités pratiquées (tenue de sport et/ ou tenue de bain pour les semaines thématiques Vacances Ados). La MDJ décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets de valeur ;
- En dehors des salles dédiées à l'accueil des jeunes, les rassemblements dans d'autres lieux du bâtiment sont interdits.

D'autre part, il est formellement interdit à toute personne quel que soit son âge de :

- fumer à la MDJ, à l'intérieur comme à l'extérieur de la structure ;
- introduire des boissons énergisantes, alcoolisées et tout autre produit illicite ;
- pénétrer à la MDJ sous l'influence de produits modifiant le comportement ;
- amener des objets dangereux (couteau, ciseaux, etc.) ;
- venir accompagné d'animaux ;
- avoir un comportement violent ou provocateur envers les autres, les simulacres de bagarre, courses poursuites, cris et injures au sein des locaux sont interdits.

ARTICLE 9 : DISCIPLINE ET SÉCURITÉ :

Les jeunes fréquentant la MDJ sont tenus d'avoir un comportement respectueux envers les animateurs et leurs camarades. Si la municipalité constate qu'un jeune perturbe durablement le fonctionnement de la structure, en ne respectant pas les interdictions ci-dessus, elle appliquera, successivement après avis du responsable, les sanctions suivantes :

- 1 - Rencontre avec le jeune et les parents sont informés par téléphone ou courriel par le responsable de l'accueil ;
- 2 - Les parents sont convoqués par les responsables du service jeunesse à un entretien ;
- 3 - En cas de récidive : exclusion de la semaine en cours ;
- 4 - En cas de seconde récidive : l'exclusion définitive pour l'année en cours pourra être signifiée. L'adhésion pour l'année suivante sera conditionnée à un entretien préalable.

En cas de violence aggravée verbale ou physique, d'un non respects récurrent des règles de vie de la Maison des Jeunes ou d'un comportement irrespectueux à l'encontre d'un agent de la Maison des Jeunes ou d'un ou plusieurs camarades, le jeune pourra se voir exclure définitivement.

Fait à La Trinité, le

Ladislav POLSKI
Maire de La Trinité
Vice-Président de la
Métropole Nice Côte d'Azur

CHARTRE DU VIVRE ENSEMBLE MAISON DES JEUNES DE LA VILLE DE LA TRINITE

1. Comportement

Aucune violence, qu'elle soit physique ou verbale, ne sera tolérée. Tout comportement ou attitude représentant un danger pour les autres ou soi-même sera réprimandé.

2. Langage

Aucun propos violent, raciste, misogyne, homophobe ou provocateur envers un jeune ou un membre de l'équipe pédagogique ne sera toléré.

3. Cigarettes et Alcool

Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur des locaux. Tous les produits stupéfiants alcools et boissons énergisantes sont strictement interdits.

4. Les locaux

Les locaux de la Maison des Jeunes sont mis à disposition et doivent être respectés. Des règles de fonctionnement basées sur le bon sens sont mises en place au sein de structure afin de veiller au respect des règles d'hygiène élémentaire. Il est demandé aux jeunes de faire la vaisselle, un tri sélectif a été mis en place.

5. Le matériel

Un ensemble de matériel est mis à disposition des jeunes : matériel sportif, loisirs, équipements. Il est indispensable que les jeunes respectent ce matériel, l'entretiennent et le rangent après chaque utilisation. En cas de mauvaise utilisation ou de non-respect du matériel, il pourrait être demandé réparation au jeune et à la famille.

6. Le transport

Les règles de sécurité à bord des véhicules sont obligatoires :

- Attacher la ceinture de sécurité,
- Rester calme afin de ne pas perturber le conducteur,
- Ne pas dégrader les véhicules.

7. Objets personnels

Ils sont placés sous la responsabilité directe du jeune. Ainsi, la Maison des Jeunes ne pourra être tenue responsable en cas de vol ou de détérioration.

La commune de La Trinité se réserve le droit de prendre les décisions nécessaires pour tous cas non prévus dans ce règlement.

Ce règlement, est susceptible d'évoluer avec le développement de la structure et en fonction des projets des jeunes.

J'atteste avoir pris connaissance de cette charte

Fait à, le

Nom, Prénom et signature du jeune

Nom, Prénom et signature du responsable légal